

**Conditions générales de vente  
de  
OMICRON electronics GmbH  
6833 Klaus, Autriche  
(ci-après dénommé "OMICRON")**

**1. Dispositions générales**

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à tous les contrats, offres et livraisons passés avec ou établis par OMICRON. Toute condition divergente émanant du client (partenaire commercial) ne prend effet qu'après approbation explicite d'OMICRON. Dans l'éventualité où des prestations supplémentaires sont fournies au client dans le cadre de la relation commerciale de ce dernier avec OMICRON, les modalités et conditions particulières correspondantes concernant la mise en service ainsi que les services de test et de conseil et/ou les Conditions particulières: cours de formation, webinaires et conférences s'appliquent en plus des Conditions générales de vente.

**2. Offres**

Toute offre effectuée par OMICRON est sans engagement. Tous les prix s'entendent nets départ usine ou départ entrepôt d'OMICRON à Klaus (Incoterms 2020), selon le cas, et excluent tout autre coût. Les frais, taxes ou impositions dus en rapport avec la livraison sont à la charge du client.

**3. Livraison**

OMICRON s'efforce de respecter les délais de livraison, sans cependant les garantir. La livraison s'effectue aux frais et aux risques du client.

**4. Réserve de propriété**

Les produits demeurent la propriété d'OMICRON jusqu'au paiement intégral des factures.

**5. Garantie / Dommages et intérêts**

- 5.1 La période de garantie est de 24 mois compter de la remise du produit au client, sauf mention contraire écrite. Pour les réparations et les modules matériels, la période est limitée à 6 mois.
- 5.2 En cas de réclamation au titre de la garantie, OMICRON choisit, à sa convenance, d'effectuer la réparation, de remplacer le produit, de procéder à une remise ou de résilier le contrat. La garantie ne porte pas sur les pièces assujetties à l'usure ou les articles consommables.
- 5.3 Toute réclamation au titre de la garantie est rejetée si le client lui-même ou un tiers a modifié, réparé ou entretenu les produits livrés, a modifié les caractéristiques techniques de ceux-ci ou a procédé à d'autres interventions quelconques. Le rejet s'applique également à la manipulation impropre, au cas d'utilisation de supports de données inappropriés ou de non-signalement immédiat du défaut.
- 5.4 OMICRON s'engage à hauteur d'un montant de 3 millions d'Euros par dommage lorsque les conditions légales pour tout dommage direct causé à une personne ou à un bien sont réunies dans la mesure où la législation en vigueur ne prévoit pas une responsabilité plus élevée. OMICRON ne peut être tenu responsable de dommages indirects ou consécutifs de quelque nature qu'ils soient. OMICRON n'engage en aucun cas sa responsabilité pour des fautes légères.

**6. Droits d'auteur**

Les droits de propriété intellectuelle portant sur tous les produits, appareils, programmes et services, et tous les droits d'auteurs, droits afférents aux brevets ou aux marques, ou droits de propriété associés relèvent de la propriété exclusive d'OMICRON.

**7. Licences d'utilisation de logiciel**

- 7.1 OMICRON accorde au client le droit non exclusif et non transmissible d'utiliser tout produit logiciel pour lequel le client a acquis une licence auprès d'OMICRON. La cession d'un appareil par le client à un tiers autorise l'utilisation du logiciel correspondant.
- 7.2 Tout droit de licence accordé au client par OMICRON ne peut être cédé, transmis, gagé, loué ou

transféré de quelque manière que ce soit, cédé à un tiers ou partagé avec ce dernier.

- 7.3 A l'exception d'une copie de sauvegarde, toute reproduction du produit logiciel, de la documentation ou d'une partie de celle-ci exige l'autorisation préalable écrite d'OMICRON.
- 7.4 Sans l'autorisation préalable écrite d'OMICRON, le client ne peut modifier, transmettre (ni électroniquement ni par tout autre moyen), traduire, désassembler, décompiler ou modifier de quelque autre manière par des techniques d'ingénierie inverse le produit logiciel.

## 8. Réparation

Lorsqu'un appareil est transmis à OMICRON pour réparation, tous les travaux doivent être effectués dans les usines ou les centres de réparation certifiés d'OMICRON. Le client est tenu d'expédier l'appareil conformément aux règles en vigueur, à ses frais et d'accompagner l'expédition d'une commande de réparation. A l'achèvement de la prestation effectuée, OMICRON renvoie l'appareil en CIP (Incoterms 2020). OMICRON prend en charge les frais de transport, mais n'engage pas sa responsabilité en cas de perte ou de dommage subi par l'appareil pendant le transport.

## 9. Modalités de paiement et retard de paiement

- 9.1 Le client est tenu d'effectuer le virement du montant total facturé sur un compte bancaire désigné par OMICRON, dans les 30 jours qui suivent la d'émission de la facture.
- 9.2 Dans l'éventualité où le client présente un défaut de paiement, il est tenu de compenser OMICRON pour tous les frais encourus.

## 10. Respect du Contrôle des Exportations

- 10.1 Le client doit respecter toutes les règles de contrôle des exportations applicables au client et à OMICRON.
- 10.2 Le client ne doit ni vendre, ni exporter, ni réexporter, directement ou indirectement, dans la Fédération de Russie ou en vue d'une utilisation dans la Fédération de Russie, des marchandises livrées dans le cadre de ce contrat ou en relation avec celui-ci, qui relèvent du champ d'application de l'article 12g du règlement du Conseil (UE) n° 833/2014. Le client fera tout son possible pour garantir le respect de la présente section 10 par tout tiers situé en aval de la chaîne commerciale, y compris par d'éventuels revendeurs, ainsi que des activités de contrôle adéquates.
- 10.3 Toute violation de ce paragraphe 10 constitue une violation matérielle du contrat entre le client et OMICRON, et OMICRON a le droit de chercher des solutions appropriées, y compris, mais sans s'y limiter à: (i) la résiliation du présent contrat et (ii) la réparation des dommages subis par OMICRON en raison du non-respect de cet article.
- 10.4 Le client informera immédiatement OMICRON de tout problème concernant le respect de ce paragraphe 10. Le client mettra à la disposition d'OMICRON les informations concernant le respect des obligations selon les paragraphes 10.1 et 10.2 dans un délai de deux semaines à partir de la simple demande de ces informations.

## 11. Confidentialité

Le client et OMICRON s'engagent tous deux à traiter comme confidentielles toutes les informations reçues de l'autre partie dans le cadre de leur relation commerciale et du déroulement de celle-ci et à ne pas divulguer de telles informations à un tiers.

## 12. Dispositions définitives

- 12.1 Aucun contrat complémentaire n'existe.
- 12.2 Afin d'éviter tout malentendu, toute modification ou amendement d'accords passés doit être établi par écrit pour prendre effet. Cette disposition s'applique également à tout accord renonçant à l'exigence de la forme écrite.
- 12.3 Dans l'éventualité où une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales de vente ou des contrats modifiés par ces dernières deviennent non valables en totalité ou en partie, la validité des autres dispositions demeure. OMICRON et le client sont tenus de remplacer la disposition qui est non valable ou a besoin d'être modifiée ou interprétée par une nouvelle disposition qui s'approche le plus possible de l'intention économique souhaitée de la disposition d'origine.
- 12.4 Toutes les relations entre OMICRON et le client sont exclusivement régies par le droit autrichien. La Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises s'applique.
- 12.5 OMICRON et le client s'efforcent de résoudre tous les litiges résultant des contrats, offres et livraisons ou concernant la violation, la dissolution ou la nullité des contrats, offres et livraisons par des moyens extrajudiciaires, la médiation par exemple. Dans l'éventualité où les parties ne parviennent pas à trouver un accord dans un délai de quatre semaines, de tels litiges sont, au choix d'OMICRON, résolus de manière définitive par la juridiction compétente à 6800 Feldkirch ou par un tribunal d'arbitrage conformément aux règles d'arbitrage et de conciliation du tribunal d'arbitrage

international de la Chambre de commerce autrichienne à Vienne (règles de Vienne) par un ou plusieurs juges désignés en vertu desdites règles. Le lieu de l'arbitrage est Vienne. La langue utilisée dans les procédures d'arbitrage est l'anglais. Le tribunal d'arbitrage applique la législation mentionnée à la section 12.4. Le délai de quatre semaines commence à courir à compter de la réception de la demande écrite formulée par une partie contractante en vue de résoudre le litige.

- 12.6 Les données en relation avec le présent contrat sont sauvegardées par OMICRON sur un ordinateur électronique et transmises aux autres entités et unités commerciales du groupe OMICRON dans la mesure où elles sont requises pour assurer l'exécution conforme des services contractuels, pour gérer les affaires du client ou pour toute autre activité commerciale menée par OMICRON. Le client déclare qu'il accepte les dispositions ci-dessus.
- 12.7 En cas de contradictions entre la version allemande et la version française des Conditions générales de vente ou de tout autre document d'importance juridique, la version allemande fait foi.